**Permis de séjour temporaire - autres circonstances qui ne figurent pas dans la loi**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à un étranger si des circonstances autres que celles prévues dans d'autres lois, justifiant son séjour sur le territoire de la République de Pologne

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. Les documents prouvant l'existence de circonstances autres que celles dans les autres dispositions de justifier le séjour des étrangers en Pologne depuis plus de trois mois.
2. le document confirmant la possession d'un lieu de résidence **(par ex. certificat de domicile, contrat de location, un autre accord qui permet la possession d'un local d'habitation, ou une déclaration de la personne qui a droit de possession du local d'habitation assurant à l'étranger un lieu de résidence**
3. les documents prouvant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de soins de santé financés par des fonds publics, ou de la confirmation de la couverture par l'assureur des coûts du traitement sur ​​le territoire polonais (par ex. certificat approprié de la Sécurité Sociale, assurance)
4. les documents confirmant la possession d'une source stable et régulière de revenus suffisants pour couvrir les coûts d'entretien pour lui-même et les membres de la famille (pour une personne seule – 542 PLN nets par mois, pour une personne de la famille - d'un montant de 456 PLN nets par mois)

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.